

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Arnaud Bouverat et consorts - Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète : pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures publiques et parapubliques du Canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques**

## 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 7 septembre 2020, de 7h30 à 9h00, Salle Plénière, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sylvie Podio, Graziella Schaller (remplace Régis Courdesse, ancien député), Marion Wahlen (remplace M. Nicolas Suter), MM. Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Yann Glayre, Maurice Treboux. MM. Régis Courdesse ancien député (remplacé par Graziella Schaller), Nicolas Suter (remplacé par Mme Marion Wahlen) et Stéphane Rezso (pas remplacé) étaient excusés. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à la séance MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et Yves Golay, Adjoint au directeur général, Responsable construction durable, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), DFIRE.

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a tenu les notes de séance, ce pour quoi nous la remercions chaleureusement.

## 2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève les spécificités de sa motion, puisque depuis le dépôt de cette dernière en octobre 2019 d'autres interventions ont porté sur des sujets voisins :

- elle concerne non seulement les toits, mais également l'ensemble des infrastructures (bordures d'autoroutes, parkings...). Il y a des opportunités à saisir, en effet, car les technologies en matière d'énergie solaire s'adaptent désormais à des supports diversifiés et permettent de maximiser les rendements ;
- elle vise à dépasser la logique d'autonomie qui prévaut notamment dans les réflexions actuelles du Conseil d'Etat pour le suivi des bâtiments de l'Etat. En effet, l'autonomie est insuffisante pour assurer le tournant énergétique. On peut réduire la consommation d'énergie des bâtiments, mais on doit réfléchir en termes de dispositifs plus durables et renouvelables. La Confédération va davantage subventionner les producteurs nets d'énergie qui produisent plus que leur propre consommation ;
- la motion demande d'être mieux qu'exemplaire, à savoir être pilote non seulement pour les bâtiments du Canton, mais aussi pour les infrastructures du Canton et parapubliques. De plus, il s'agit de réfléchir aux partenaires — entreprises électriques ? services industriels ? distributeurs ? — et de partir du principe que tous les acteurs doivent collaborer à la réalisation des potentiels ;
- la motion est pertinente sur le plan économique : l'installation de panneaux photovoltaïques génère des emplois dans les entreprises ; en allant plus loin que l'autonomie, le dispositif vise à réaliser des

économies d'échelle ; la concentration de la production, au lieu d'installations individuelles, est plus rentable et le Canton pourrait bénéficier d'aides fédérales supplémentaires, la Confédération évoluant dans cette direction.

Le motionnaire précise que le début de sa motion mentionne les énergies renouvelables, mais que les demandes portent bien sur le solaire.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

M. le Chef du DFIRE déclare que le discours du motionnaire s'inscrit dans la politique cantonale actuelle, en particulier dans le Plan climat. Il ne s'oppose donc pas au texte qu'il assimile toutefois à un postulat. La demande est large et concerne plusieurs lois et règlements. Par ailleurs, selon lui, on répondra plus rapidement à un postulat qu'à une motion. Le rapport apportera une réponse sur tous les thèmes, par la coordination avec les autres services et entités de l'Etat, la loi sur énergie n'étant pas du ressort du DFIRE.

L'Etat travaille avec la Romande énergie, mais pourrait collaborer avec d'autres acteurs. Les nouvelles technologies peuvent être testées et, si elles fonctionnent, utilisées à large échelle. En effet, en plus des toits, les murs par exemple peuvent être exploités; il existe aussi les champs solaires.

M. l'adjoint au directeur général de la DGIP complète que l'installation de panneaux photovoltaïques se développe peu pour des raisons d'intégration architecturale et que les architectes se contentent de respecter la loi. Or, grâce aux progrès technologiques, il existe désormais, par exemple, du verre à énergie positive qui s'intègre dans les toits et les façades.

Il cite deux numéros de la revue TRACÉS intitulés Paysages solaires sur les questions d'intégration, une installation photovoltaïque insérée dans une toiture — <https://www.solaragentur.ch/fr/node/738> — ainsi que Culture solaire, publication de l'Office fédéral de la culture présentant une étude sur les potentiels à Carouge (2019).

Dans sa stratégie immobilière présentée en août, l'Etat exprime sa volonté de suivre les évolutions techniques et de développer d'autres solutions. Cela permettra aussi de dépasser le clivage protection du patrimoine / pose de panneaux photovoltaïques et de concevoir des projets fédérateurs. Il s'agit de poser des installations partout où l'on peut et de travailler sur des infrastructures comme les bords d'autoroutes en préservant le paysage et le patrimoine. La question est à étudier en fonction du Plan directeur cantonal.

M. le chef du DFIRE ajoute que le verre solaire est plus coûteux pour l'instant, mais qu'une production plus importante fera baisser son prix.

Si la motion était transformée en postulat, les prémisses de la réponse du Conseil d'Etat pourraient faire partie de crédits-cadres d'investissements.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le motionnaire a déposé une motion en raison de la nécessité de modifier le cadre réglementaire et légal, le Plan directeur cantonal, la Conception cantonale de l'énergie, en particulier. L'existence de plusieurs voies et instruments d'action rend délicate la précision d'une loi.

Une réponse au texte par une demande de crédit serait incomplète, car la motion demande une dynamique de collaboration entre les institutions pour la planification et l'identification des potentiels.

Il ne s'oppose pas à la transformation de sa motion en postulat, si le Conseil d'Etat annonce qu'il peut, dans le cadre du postulat, commencer la mise à jour du Plan directeur cantonal et de la Conception cantonale de l'énergie, et adapter la réalisation du Plan climat dans le sens de la motion.

M. le chef du DFIRE indique qu'un investissement ne constituerait pas la seule réponse à l'intervention parlementaire. Le rapport permettrait de sensibiliser d'autres entités départementales et d'offrir une base à la révision des fiches du Plan directeur cantonal en 2024.

Un commissaire se déclare favorable au texte, s'il est transformé en postulat. Il encourage l'Etat à sensibiliser la Romande énergie en matière de politique d'énergie renouvelable. Une autre députée se dit aussi prête à se rallier à un postulat, pour autant que les demandes restent les mêmes et que le Conseil d'Etat y réponde de manière coordonnée. Une autre commissaire insiste sur la notion d'Etat pilote. Un commissaire

considère positivement la logique de production souhaitée par le motionnaire, plutôt que la logique par bâtiment.

M. le chef du DFIRE répond que l'Etat est déjà pilote, mais que l'approche de la problématique relève de la technologie; il y a encore des difficultés à insérer les nouvelles techniques dans le bâti.

Le rapport nécessitera la coordination de plusieurs départements : le DFIRE pour les questions concernant le patrimoine ; le département de l'environnement pour les aspects de la loi sur énergie; le Département des institutions et du territoire, pour le cadastre solaire et les fiches du Plan directeur cantonal, le département des infrastructures pour les bordures d'autoroutes; le Département de la santé et de l'action sociale, pour les infrastructures en lien avec les hôpitaux.

Il s'agira de réunir les acteurs pour réfléchir à l'ensemble des possibilités d'infrastructures au regard des technologies actuelles. Le rapport pourra proposer quelques pistes pour modifier des lois et des fiches du Plan directeur cantonal, ainsi que des propositions pour coordonner l'action des acteurs du patrimoine et de l'énergie.

Le motionnaire se déclare surpris que la motion ait été attribuée au DFIRE, non à la Direction de l'énergie. Il faudrait prendre conscience que l'Etat propriétaire et constructeur n'est pas seul responsable et que l'Etat planificateur, dont relève les fiches de planification du territoire et la loi sur l'énergie, l'est aussi. La problématique institutionnelle doit être prise en compte. Quel est le niveau de collaboration actuelle ? Comme se ferait la coordination entre départements dans le cadre du rapport au postulat?

M. le chef du DFIRE répond que le DFIRE a une vision d'ensemble sur le bâti, raison pour laquelle il a été choisi comme département leader. M. le chef du DFIRE/M. l'adjoint au directeur général de la DGIP indiquent qu'il existe déjà des collaborations entre services pour des projets particuliers. Par exemple, M. l'adjoint au directeur général de la DGIP fait partie du groupe de travail sur le volet énergie pour le Plan directeur cantonal. Il contribue aux groupes de coordination interdépartementaux pour que ces sujets soient l'objet de coordination.

Le motionnaire veut des assurances et demande que la réponse soit consolidée et coordonnée entre départements concernés et que le postulat donne lieu à un rapport avec les modifications de lois et de règlements adéquats. Le cœur de la problématique, quant à la détection des potentiels et la planification, est l'aménagement du territoire. Il faut que tout cela soit subventionné et on ne coupera pas à une modification d'une ou plusieurs lois.

M. le chef du DFIRE déclare que l'élaboration du rapport au postulat impliquera la coordination entre départements concernés, puisque le texte touche plusieurs lois. On travaillera de manière la plus large possible.

S'il y a des modifications légales et réglementaires à apporter, on les soumettra au Grand Conseil sans attendre une nouvelle intervention parlementaire. Le rapport aboutira peut-être également à de nouvelles directives de coordination, par exemple entre la DGE et le DFIRE, concernant les bâtiments historiques. Il sera soumis au Grand Conseil dans un lot de rapports, dont celui à la motion Suter, dans le courant de 2021.

Le motionnaire estime que l'unanimité en faveur d'un postulat constituerait un message clair aux autres départements pour progresser et dépasser les clivages. Il se déclare rassuré par les paroles de M. le chef du DFIRE.

Le motionnaire transforme sa motion en postulat. Il demande que le rapport de la commission donne l'orientation des travaux du Conseil d'Etat et que ce dernier annonce, dans son rapport, les travaux à réaliser dans le cadre légal, réglementaire et dans le Plan directeur cantonal, en particulier.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Lausanne, le 28 octobre 2020

*La rapportrice :  
(Signé) Carine Carvalho*